

ESPAGNE.—Emilio Castelar, le grand orateur républicain, qui était éloigné depuis de longues années de la politique active, annonçait récemment son intention d'entrer en campagne contre le "Vaticanisme qui menace la liberté religieuse." Il n'en a pas eu le temps. La mort vient de le coucher au tombeau.

—On organise une campagne anticléricale. Son succès serait pour l'Espagne un malheur plus grand que la perte de son empire colonial.

CHINE.—Nous donnons ci-dessous le texte d'un important décret que vient de publier le gouvernement impérial chinois. Voici une lettre adressée au *Missions catholiques* de Lyon par Mgr Favier, vicaire apostolique de Pékin, et qui permettra de mesurer l'importance de ce document :

Un décret important vient de paraître, et je me fais un devoir de vous en envoyer une copie. Par ce décret, LL. MM. II. "motu proprio", approuvent la religion catholique et son culte, reconnaissent qu'elle est répandue dans tout l'empire, et c'est pour la protéger plus efficacement qu'un règlement en cinq articles est rédigé.

Les évêques sont reconnus avec un grade égal à celui de vice-roi et gouverneur de province, les missionnaires avec un grade proportionné avec leur dignité.

Les uns et les autres peuvent aller voir les autorités, et traiter avec elles à l'amiable toutes les affaires religieuses.

Le souverain pontife est désigné sous le nom de kiao hoang (empereur de la religion).

Le protectorat est reconnu avec tous ses privilèges. Le ministre de France peut seul traiter officiellement. Les évêques doivent toujours avoir recours à lui lorsqu'ils n'ont pu traiter à l'amiable, ou qu'ayant traité, il est nécessaire de faire reconnaître l'arrangement d'une manière officielle, et veiller à l'exécution des clauses de cet arrangement.

Tout en conservant donc le protectorat intact, les évêques possèdent aujourd'hui un grade et une puissance qu'ils n'avaient jamais eus jusqu'ici en Chine.

Notre intelligent ministre à Pékin, M. Pichon, comprenant les avantages de cette convention et pour la France et pour la religion, y a donné son approbation, et l'a expédiée lui-même aux évêques.

Le décret ne nous délivrera pas complètement des persécutions partielles ; les rebelles et les bandits existeront toujours ; mais, du moins, le gouvernement impérial montre par cette convention une bonne volonté évidente dont il faut lui savoir gré.